

Compte rendu de séance

Séance du 26 Juin 2020

L' an 2020 et le 26 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Absents excusés : M. DÉON Julian ayant donné pouvoir à m. ROBLET Bernard et Mme MOUSSUT Cécilia ayant odnné pouvoir à VAN DE ROSIEREN Isabelle.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Préfecture de l'Aube le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2020-10 : VOTE DES TAXES COMMUNALES 2020

2020-11 : VOTE DES SUBVENTIONS

2020-12 : GESTION DES AMORTISSEMENTS

2020-13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

2020-14 : DEVIS DE RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN D'HERBIS

2020-15 : AFFECTATION DES MATÉRIELS OBTENUS PAR LE SDIS DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL

2020-16 : PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA CCID

2020-17 : RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI) : FRÉQUENCE DES CONTROLES DES POINTS D'INCENDIE

2020-18 : Modalités de mise à disposition pour la modification simplifiée n°1 du PLU de THENNELIÈRES

2020- 19 : ACHATS D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR L 'ÉCOLE ET DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Maire remercie les membres de leur présence, donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion et demande s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait procéder au vote du compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité.

réf : 2020-10 : VOTE DES TAXES COMMUNALES 2020

Il est précisé que le conseil municipal n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation mais conservera le produit correspondant qui sera indiqué dans le budget primitif 2020 et sera similaire à celui de 2019.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas augmenter le taux des taxes communales qui demeurent les suivantes :

Taxe foncière	15,72 %
CFE	14,15 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-11 : VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE les subventions suivantes :

- 800 € ADMR (à l'unanimité)
 - 200 € CERCLE DU TILLEUL (à l'unanimité)
 - 200 € SOCIETE DE CHASSE (à l'unanimité)
 - 400 € L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE THENNELIERES (2 conseillers ne prennent pas part au vote car ils sont membres de l'Amicale)
 - 100 € AMIS DU PARC (à l'unanimité)
 - 700 € COMITE DES FETES DE THENNELIERES (2 conseillères ne prennent pas part au vote car elles sont membres de l'Amicale)
 - 300 € LES GALOPINS (à l'unanimité)
 - 100 € GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (3 voix contre)
 - 200 € ECOLE DE MUSIQUE DE LUSIGNY (à l'unanimité)
 - 100 € LES CROQUEURS DE POMMES (à l'unanimité)
- 1 058.48 € sur délibération.

M. le Maire rappelle que les associations ayant participé à l'organisation du repas communal 2019 se voient octroyer les bénéfices (441.52 €), lors de l'attribution des subventions 2020.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer aux associations participantes nommées ci-après, une subvention complémentaire de 116.65 € chacune (441.52 / 4 = 110.38 €).
- CERCLE DU TILLEUL
- SOCIETE DE CHASSE
- L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE THENNELIERES
- COMITE DES FETES

réf : 2020-12 : GESTION DES AMORTISSEMENTS

Le Maire indique au conseil municipal qu'il reste 13 545 € à amortir sur les travaux d'éclairage rue Haute qui se sont déroulés en 2015 (sur les 23 047.86 € d'origine).

Il propose donc d'amortir ceux-ci comme suit :

2020 :

- recettes d'investissement : chap. 040, compte 28041582	2 545 €
- dépenses de fonctionnement : chap. 042, compte 6811	2 545 €

de 2021 à 2026 :

- recettes d'investissement : chap. 040, compte 28041582	2 200 €
- dépenses de fonctionnement : chap. 042, compte 6811	2 200 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement des amortissements tel qu'indiqué ci-dessus.

CHARGE le Maire d'inscrire les crédits aux budgets primitifs correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2020, établi avec la commission des finances, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement	505 860,65 €
- Section d'investissement	282 404,10 €

et donne des explications au fur et à mesure de la lecture.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2020 susdit.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-14 : DEVIS DE RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN D'HERBIS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public chemin d'Herbis.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- *la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- *la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1974.*

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- *la dépose de 3 luminaires équipés d'une lampe à vapeur de sodium haute pression,*
- *la fourniture et pose de 3 luminaires fonctionnels à LED,*
- *le déplacement d'un candélabre d'éclairage public,*
- *la fourniture et la pose de 3 candélabres cylindroconiques en acier galvanisé, de hauteur 7 m, thermolaqués*

et équipés chacun d'un luminaire fonctionnel à LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 9 800,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 4 900,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 900,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-15 : AFFECTATION DES MATÉRIELS OBTENUS PAR LE SDIS DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communs affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT	1
LOT EPUISEMENT	5
LOT TRONCONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
LOT ECLAIRAGE	1

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-16 : PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA CCID

Le conseil municipal doit proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) à la Direction Générale des Finances Publiques. En retour, elle choisit et désigne 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Membres titulaires proposés :

Claudie BERTAUCHE	Hervé BROCARD	Jacky BROCARD
Patrice GAUZI	Fabrice GORNEAU	Martial HAXAIRE
Abel HENRION	Yves LEULIER	Frédéric LEPONT
Florence MOREL	Olivier SEMENCE	
Thierry DUVERNOY (membre extérieur de LAUBRESSEL)		

Membres suppléants proposés :

Frédéric BRULÉ	Éric CLEMENT	Guy DAMOISEAU
Didier DÉON	Christine DESCAVE	Régine FEUGEY
Christelle GIBIER	André-Paul GUÉNARD	Karine MAILLARD
Valérie MARI LENRUMÉ	Frédéric POIRIER	
Charlène BOUTITON (membre extérieur de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES)		

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ de soumettre ces propositions aux services concernés.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-17 : RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI) : FRÉQUENCE DES CONTRÔLES DES POINTS D'INCENDIE

L'évolution de la défense extérieure contre l'incendie est devenue une compétence de police spéciale du Maire (loi n°211-525 du 17/05/2011) et décret n°2015-235 du 27/02/2015). Le département de l'Aube a donc élaboré l'arrêté préfectoral n°SDIS-2015015-0002 du 23/01/2018. Ce document structurant doit s'accompagner, pour finaliser l'ensemble de la démarche, d'une concrétisation et d'une mise en œuvre locale par la prise d'un arrêté municipal.

Le Maire demande donc l'autorisation de rédiger cet arrêté mais aussi au conseil sur la fréquence des contrôles des point d'eau d'incendie (PEI). Il précise que dans les communes de moins de 300 PEI, les contrôles doivent être effectués au moins tous les 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT de faire effectuer les contrôles des points d'eau d'incendie tous les 2 ans, de préférence entre le 1er avril et 31 octobre.

CHARGE le Maire de rédiger l'arrêté correspondant et de le transmettre au SDIS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Modalités de mise à disposition pour la modification simplifiée n°1 du PLU de THENNELIÈRES
réf : 2020-18 en attente à voir avec le cabinet PERSPECTIVES

Réf 2020-19 : ACHATS D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR L'ÉCOLE ET DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Maire explique que l'éducation nationale met en place une opération de remboursement d'achats d'équipements informatiques pour les écoles à hauteur de 1 500 €. Le directeur de l'école de l'école Saint Jean s'est donc renseigné et a obtenu un devis de 3 400 €, ce qui ferait un reste à charge réel pour la commune de 900 €.

Il propose au conseil municipal d'accepter ce devis, le retourner et de demander la participation de l'éducation nationale à hauteur de 1 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition du Maire.

CHARGE le Maire de signer le devis et de demander la participation de l'éducation nationale à hauteur de 1 500 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* 14 juillet : La Préfecture de l'Aube déconseille les défilés, un rassemblement au monument aux morts sera sûrement organisé et peut-être un verre de l'amitié sera proposé ensuite si les conditions sanitaires sont réunies.

* Vidange des assainissements : la COVED a pratiqué une forte hausse de ses tarifs, monsieur le Maire va se renseigner auprès d'une autre entreprise.

* Commission communication pour le Tanoclarien : 2 réunions ont déjà eu lieu, la mise en page est en cours. Une réunion de la commission pour le site internet va prochainement être organisée.

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 29/06/2020
Le Maire
Bernard ROBLET